

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 27 décembre 2016

COMMUNIQUÉ

PROJETS DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le Service civique calédonien

Le gouvernement a arrêté une délibération du Congrès relative à la mise en place du Service civique calédonien. Outil au service du vivre ensemble, de la cohésion sociale et du destin commun, le Service civique calédonien doit permettre à l'ensemble des jeunes du pays de s'engager dans une démarche citoyenne au service de la société et de l'intérêt général. Ce projet s'inscrit dans la déclaration de politique générale prononcée par le président du gouvernement le 13 avril 2015.

Le projet de Service civique calédonien s'articule autour de trois ambitions :

1. Créer un parcours civique à l'école ;
2. Offrir un dispositif d'accompagnement et d'engagement obligatoire pour les jeunes de 16-18 ans sortis du système scolaire sans qualification, sans emploi et sans diplôme ;
3. Créer un service civique citoyen obligatoire pour tous les jeunes de 17 à 25 ans.

Le Service civique calédonien est composé de trois parcours

1. Un parcours civique obligatoire à l'école

- **Pour qui ?** Pour tous les élèves, de l'école primaire au lycée, qui bénéficient d'un enseignement civique et moral. Chaque année, 54 000 élèves et 242 établissements scolaires, tant publics que privés, seront concernés par ce parcours.
- **Objectif ?** Sensibiliser aux valeurs du vivre ensemble et du civisme et favoriser l'engagement des élèves dans des actions citoyennes à l'École ou dans la société civile.
- **Comment ?** Tant théorique que pratique, l'enseignement sera délivré à l'école au travers des programmes d'enseignement moral et civique. Un travail interdisciplinaire des enseignants et des élèves permettra de valider ce parcours unique sur toute la scolarité décrit dans la charte du projet éducatif.

2. Un parcours d'engagement et d'accompagnement

- **Pour qui ?** Pour les jeunes mineurs de 16 à 18 ans sortis du système de formation sans qualification, sans diplôme et sans emploi. Chaque année, environ 600 jeunes décrochent du système scolaire et pourraient être concernés.

Objectif ? Rendre obligatoires – pour la Nouvelle-Calédonie, les organismes et institutions associés au dispositif – l'engagement des jeunes dans un dispositif d'acquisition de compétences professionnelles et/ou sociales d'une durée minimum de six mois renouvelable et leur accompagnement via un dispositif renforcé et obligatoire spécifiquement mis en place à cet effet. L'obligation ne concernera pas les jeunes en situation durable d'emploi, dans l'incapacité de suivre ce parcours pour des raisons médicales ou de handicap, inscrits dans un dispositif durable d'insertion ou engagés dans un dispositif d'engagement volontaire.

- **Comment ?** Ce parcours s'articule autour de quatre axes :
- Mise en place de solutions opérationnelles de retour à l'école ;
 - Extension des dispositifs de formation continue au public mineur dès l'âge de 16 ans ;
 - Développement des formes d'alternance (apprentissage, mission de service civique en alternance, contrat de professionnalisation...) ;
 - Création de la maison du service civique pour les plus éloignés de l'inclusion sociale, qui pourra prendre en charge 60 à 80 jeunes par an et s'appuiera sur le contenu pédagogique développé par l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).
- **Attribution des allocations familiales :** Le gouvernement a également réexaminé un avant-projet de loi du pays qui propose d'étendre l'attribution des prestations familiales aux familles des jeunes concernés par le dispositif d'accompagnement et d'engagement obligatoire pour les jeunes de 16-18 ans sortis du système scolaire, sans qualification ni diplôme. 600 jeunes sont concernés.

L'attestation délivrée par l'agence calédonienne du service civique ouvrira des droits aux attributaires pour les parcours obligatoires et sera réclamée pour :

- se présenter aux examens du permis de conduire ;
- la prise en compte des jeunes concernés dans la composition du foyer dans le cadre de l'attribution de l'aide au logement ;
- la délivrance des dossiers de candidature à tous les examens organisés par la Nouvelle-Calédonie pour entrer dans la fonction publique territoriale ;
- l'attribution des prestations familiales aux familles des jeunes concernés.

3. Un Service civique citoyen pour tous

- **Pour qui ?** Il sera obligatoire pour tous les jeunes, filles et garçons, entre 17 et 25 ans résidant en Nouvelle-Calédonie. 4 500 jeunes par an seront concernés par ce parcours.
- **Objectif ?** Favoriser l'engagement au service de la collectivité lors d'un service civique citoyen, quels que soient les niveaux de formation ou de qualification des jeunes. Plusieurs impacts sociaux sont attendus tels que l'amélioration de la cohésion sociale, l'acquisition des règles sociales, la progression du taux d'inclusion et d'insertion de la population concernée, l'augmentation du nombre de jeunes intégrant des dispositifs de volontariat, une meilleure préparation à l'emploi par une amélioration du savoir-être, l'amélioration de la santé des personnes par un contrôle médical et une diminution de l'illettrisme.
- **Durée ?** Le gouvernement propose au Congrès de délibérer parmi trois options de durée assorties d'une projection budgétaire : un, trois ou six mois.
- **Comment ?** Il permettra l'apprentissage des valeurs de la République et des valeurs océaniques, ainsi que de la citoyenneté. Il sera l'occasion d'une mise à niveau sur les fondamentaux suivants : accès à la santé, apprentissage des règles sociales, maîtrise des compétences de base, savoir-être professionnel, pratiques sportive et culturelle, prévention routière et secourisme.
- **Rendre le service civique obligatoire :** La création du service civique citoyen obligatoire implique des modifications législatives et réglementaires, soit de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, soit du Code du service national applicable en Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement a déjà arrêté un projet de résolution formulant cette demande d'adaptation, qui sera transmis, après son adoption par le Congrès, à l'État.

L'agence calédonienne du service civique

- **Pour qui ?** Elle accueillera près de 4 500 jeunes chaque année, dont les jeunes sans diplôme, sans qualification et sans emploi de 16 à 18 ans.
- **Objectif ?** Structurer, organiser et assurer la promotion du dispositif du Service civique calédonien.
- **Comment ?** Elle regroupera les principales institutions calédoniennes et provinciales et les différents dispositifs existants, dont une plate-forme d'information et de développement des différentes formes d'engagement et de volontariats nationales et internationales. Pour ne pas faire redondance avec les structures existantes, en particulier provinciales, elle favorisera le conventionnement avec ces dernières. Un rapprochement physique et technique sera également recherché avec le Centre du Service national. La création de cette agence fait l'objet d'un projet de délibération du Congrès.

Budget

- Les deux premières formes du Service civique calédonien (« Parcours civique en milieu scolaire » et « Parcours d'engagement et d'accompagnement ») ainsi que l'agence calédonienne du service civique seront financées dans le cadre de la prochaine génération de contrats de développement entre la Nouvelle-Calédonie et l'État, pour un montant de 3 milliards de francs sur cinq ans. Ce projet représente un effort financier conséquent de 2,1 milliards de francs pour la Nouvelle-Calédonie sur les cinq prochaines années ; la participation de l'État sur la même période sera de 900 millions de francs.
- Le Service civique calédonien est également inscrit dans la stratégie Emploi et Insertion professionnelle de la Nouvelle-Calédonie, une stratégie soutenue par l'Union européenne au travers du XI^e programme du Fonds européen de développement.
- S'agissant du service civique citoyen pour tous, son coût global annuel s'élèverait à 850 millions de francs par mois de service civique effectué. Il appartiendra au Congrès de décider de sa durée et des moyens financiers susceptibles d'être mobilisés pour sa bonne réalisation.

Quelques chiffres

- 50 % de la population calédonienne a moins de 30 ans, soit 134 383 jeunes.
- La population scolaire est de 68 500 élèves, soit 4 500 jeunes par classe d'âge.
- Sur une classe d'âge de 4 500 jeunes, 600 quittent l'école sans diplôme ou qualification et sans emploi, et de ce fait perdent leur droit aux allocations familiales.
- 40 % des demandeurs d'emploi ont moins de 30 ans, et tous ne pointent pas dans les services de placement.
- 15 % des jeunes évalués lors de la journée défense citoyenneté sont illettrés, soit 675 jeunes par an.
- Les mineurs représentent 25 % de la délinquance générale et 50 % de la délinquance de proximité.

* *
*